

REGLEMENT INTERIEUR du FOYER RURAL de MERVILLE

Mise à jour : 25/05/2023

I - GENERALITES

Le Foyer Rural de Merville est adhérent à la Fédération des Foyers Ruraux 31/65. Il a pour vocation d'animer la vie du village par le biais d'événements ou l'enseignement d'activités culturelles et sportives ou de toute autre activité créée au sein de l'association. Dans ce cadre de projet collectif, il est souhaitable que les élèves et les parents participent aux manifestations organisées par le Foyer Rural.

II - CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE REINSCRIPTION

Modalités d'inscription

Les dates d'inscriptions et de réinscriptions sont fixées par le conseil d'administration.-Ces informations seront disponibles sur le « Merville Actus », IntraMuros, FaceBook et Instagram ainsi que sur le site « www.foyerruralmerville31.fr »

Les réinscriptions sont obligatoires à chaque saison.

La démarche d'inscription s'effectue uniquement auprès du Foyer Rural pour toutes les activités et nécessite la présentation des pièces suivantes :

- **Une fiche d'inscription** au Foyer Rural de la saison, dûment complétée et signée,
- **Le paiement complet** pour l'ensemble des activités souscrites (voir paragraphe « Paiement des cours »),
- **Un certificat médical** de moins de trois mois, attestant l'aptitude à exercer une activité physique et sportive, **Pour les ADULTES.-**
NOTA : Un Certificat Médical est valable pour une durée de 3 saisons consécutives, (hormis changement de l'état de santé en lien avec l'activité).
Exemple : *Un Certificat Médical datant de 2021 pour une activité donnée sera valable pour la même activité pour la saison 2023/2024.*
Important : L'interruption ou le changement d'activité, durant ce cycle de 3 saisons consécutives, entrainera automatiquement l'annulation de ce dispositif.
- **Un questionnaire de santé annuel** sera à renseigner **pour les MINEURS**, avec une attestation parentale à compléter lors de l'inscription.

Les nouveaux élèves sont inscrits durant le mois de septembre, à partir du Forum et les semaines suivantes, lors des permanences.

L'inscription ultérieure est possible, uniquement aux dates communiquées, dans la mesure des places disponibles et à condition que l'intégration de l'élève ne perturbe pas la progression pédagogique du cours. Elle ne pourra se faire que sur avis des Présidents et du professeur concerné. Les conditions administratives et financières restent inchangées.

III - ORGANISATION DES ACTIVITES

Le Foyer Rural se réserve le droit de différer ou d'annuler sans préavis la mise en place d'une activité si le nombre de participants requis n'est pas atteint. Les jours et horaires des activités peuvent être soumis à rectification en début de saison.

Paiement des cours

1) Tarifs

Les tarifs de la Cotisation à la Fédération des Foyers Ruraux et de la Participation Financière Annuelle aux Activités, décidés par le Conseil d'Administration, sont précisés sur les fiches d'inscription ainsi que sur le site du Foyer Rural « www.foyerruralmerville31.fr »
Dès son inscription ou réinscription, l'Adhérent bénéficie d'une « Assurance Individuelle Accident ». Une Carte d'Adhésion à la Fédération des Foyers Ruraux 31-65 lui sera remise uniquement à sa demande.

2) Modalités de paiement

Le paiement se fait au moyen de chèques, de préférence, et s'effectue uniquement lors du Forum des Associations et des permanences d'inscription au Foyer Rural,(informations sur le site du Foyer Rural, dans le « Merville Actus »...)

La participation financière aux activités est **annuelle**. Des facilités de paiement peuvent être accordées à la demande de l'adhérent.

- **En une fois** : l'adhérent doit fournir ⇒ Un chèque pour la cotisation aux Foyers Ruraux + un chèque pour la participation financière annuelle de(s) l'activité(s).
- **En deux ou trois fois** : l'adhérent doit fournir ⇒ Un chèque pour la cotisation aux Foyers Ruraux + deux ou trois chèques pour la participation financière annuelle de(s) l'activité(s) (chèques débités à la fin des mois **de septembre, janvier et avril**).

Les Chèques-Vacances ANCV et les Coupons Sports ne sont acceptés qu'en règlement des activités et ce jusqu'au 31 octobre de la saison en cours au plus tard.

Le PASS'SPORT ne peut être accepté par le Foyer Rural (Association Culturelle et non Fédération Sportive).

Les chèques seront libellés au nom du **FOYER RURAL de MERVILLE** et doivent être remis aux membres du Conseil d'Administration du Foyer Rural. Tout dépôt dans la boîte aux lettres ou envoi par la Poste n'engagera en aucun cas la responsabilité du Foyer Rural en cas de perte ou de vol.

Les chèques doivent être datés du jour où ils sont établis.

L'accès aux cours est conditionné par le paiement de la participation financière annuelle.

Dans tous les cas, un élève ne peut se réinscrire qu'après avoir soldé tous les paiements de toutes les saisons précédentes.

Concernant les activités Modern-Jazz Enfants et Zumba Enfants, le tarif de la saison inclut la participation financière au costume pour le gala de fin d'année.

3) Cas de remboursement

La Carte d'Adhésion à la Fédération des Foyers Ruraux 31-65 ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour abandon provisoire ou définitif d'une activité, y compris durant la période d'essai.

Les cours étant payables annuellement, un remboursement ne pourra intervenir que dans les cas suivants :

- Annulation d'une activité par le Foyer Rural,
 - Maladie rendant impossible la pratique de l'activité pour l'adhérent jusqu'à la fin de la saison en cours (fourniture d'un certificat médical exigée avant la fin de la saison en cours).
- Dans tous les cas, les dispositions suivantes sont appliquées :
- Montant du remboursement, calculé au prorata du nombre de mois entier restant à effectuer (sur une base de 9 mois allant du mois d'Octobre au mois de Juin).

Pour les activités Danses et Théâtre, la pratique développée tout au long de l'année se conclut par une participation à une représentation publique (galas et spectacles).

Les participants sont filmés et photographiés durant ces représentations. Les personnes qui ne désirent pas être filmées ou photographiées devront en faire la demande écrite au conseil d'administration du Foyer Rural (voir § « Droit à l'image »). La participation aux représentations de fin d'année pourra, en conséquence, être remise en cause.

Essai

Les participants ont la possibilité d'essayer chaque activité durant le mois de septembre au cours de séances publiques, **pour 1 cours d'essai seulement**. Les enfants restent sous la responsabilité des parents.

Assiduité et ponctualité

La présence ou l'absence de chaque élève est mentionnée dans un cahier d'appel tenu par chaque professeur. **Toute absence doit être motivée et justifiée auprès des professeurs.**

Un comportement désagréable, irrespectueux ou nuisible à la bonne marche des cours provoque d'abord, un avertissement verbal, puis écrit auprès de l'adhérent et/ou des parents. Si cet état de fait persiste, l'exclusion définitive pourra être décidée par le Conseil d'Administration et ne donnera droit à aucun remboursement.

Les absences des professeurs sont systématiquement signalées sur la porte d'entrée des salles concernées. En cas d'absence prolongée, tous les moyens seront mis en œuvre pour désigner un professeur remplaçant dans les meilleurs délais.

En tout état de cause, les annulations de séances ne donnent aucun droit à remboursement partiel ou total de la participation financière annuelle.

Les élèves doivent se présenter cinq minutes avant le début des cours et en tenue. A l'arrivée comme au départ, silence et discrétion sont exigés.

Chaque élève s'engage à adopter un comportement de nature à garantir la progression et le bon fonctionnement du groupe. **Il s'engage notamment à participer de façon assidue, tout au long de la saison, aux cours ainsi qu'aux séances de répétition du spectacle de fin d'année pour lequel la présence des élèves est obligatoire. Cela concerne essentiellement les activités Danse Modern Jazz, Zumba et Théâtres.**

Vacances scolaires et activités

Pour 2023-2024 : Les activités vous sont proposées du 18 septembre 2023 au 6 juillet 2024.

Les cours se déroulent chaque semaine, à l'exclusion des jours fériés et des périodes de vacances scolaires.

IV - CONDITIONS PARTICULIERES

Sécurité et hygiène

Il est demandé aux parents de s'assurer de la présence du professeur sur les lieux avant de déposer leur enfant. **Pour les enfants ayant l'autorisation de sortir seuls du cours, les parents devront le signaler sur la Fiche d'Inscription Enfant, en cochant la rubrique prévue à cet effet.**

Les élèves et parents sont tenus de respecter les règles élémentaires de sécurité, de lire les panneaux concernant les mesures de prévention contre l'incendie et d'en appliquer les consignes.

Les téléphones mobiles doivent être éteints pendant les cours. Il est interdit de fumer dans les locaux et d'y introduire des animaux.

Les salles de cours doivent être laissées dans un état de propreté et de rangement convenable.

Le matériel mis à disposition des élèves doit être respecté suivant les conditions d'utilisation définies sur place.

Les règles de vie de groupe, notamment le respect d'autrui, doivent être strictement observées.

Tenue

Les élèves doivent adopter une tenue vestimentaire et une présentation conforme aux indications des professeurs de l'activité choisie (cheveux attachés, chaussures et vêtements en adéquation avec la pratique de l'activité, non consommation de chewing-gum ou tout aliment pouvant présenter un danger pour l'adhérent, ...).

Responsabilité

Le Foyer Rural de Merville ne pourra être tenu pour responsable des accidents corporels engendrés par la pratique de l'activité ainsi que des vols ou détérioration sur les effets personnels des adhérents (**Téléphone, lunettes, appareils médicaux, prothèses auditives, ...**).

Toutes les dispositions réglementaires antérieures sont abrogées et remplacées par le présent règlement.

Droit à l'image

Dans le cadre de ses activités et de ses manifestations, le Foyer Rural de Merville ou toute personne mandatée par lui, peut être amené à filmer ou à prendre des photographies des participants et à les exploiter. Si vous ne souhaitez pas que le Foyer Rural de Merville utilise votre image ou celle de vos enfants, nous vous remercions d'adresser un courrier indiquant votre refus à l'adresse suivante : Foyer Rural de Merville – 287, Rue des Alouettes – 31330 MERVILLE

Données Personnelles

Vos données personnelles seront uniquement utilisées par le Foyer Rural de Merville dans le cadre de ses activités, dans le but de vous tenir informé de tout évènement en lien avec ces activités ainsi que des manifestations du Foyer Rural durant toute la saison.

Tous les détails sont décrits dans la fiche d'inscription au paragraphe « Gestion et Conservation des Données Personnelles »